

## Japan Rapport national destiné au Comité scientifique de la Commission des Thons de l'Océan Indien, 2024

## Résumé exécutif

Ce rapport national japonais décrit les huit sujets pertinents suivants stipulés dans la ligne directrice du rapport national 2024, principalement au cours des cinq dernières années (2019-2023) (2023 est provisoire), c'est-àdire (1) Informations sur la pêche (pêche à la palangre et à la senne coulissante), (2) informations sur la flotte, (3) prises et effort par espèce et par pêche, (4) écosystème et prises accessoires (requins, oiseaux de mer, tortues marines), (5) systèmes nationaux de collecte et de traitement des données, y compris « collecte et vérification des données des carnets de bord », (5) systèmes nationaux de collecte et de traitement des données, y compris « collecte et vérification des données des livres de bord », « programme d'observation », « programmes d'échantillonnage dans les ports », « surveillance des prises d'istiophoridés » et « plans d'échantillonnage pour les raies mobulidées », (6) programmes nationaux de recherche, (7) mise en œuvre des recommandations du comité scientifique et des résolutions de la CTOI pertinentes pour le comité scientifique », et (8) "littérature citée". Les points saillants des huit sujets sont décrits comme suit : Le Japon exploite actuellement des pêcheries à la palangre et à la senne coulissante dans l'océan Indien. Les données relatives aux captures et à l'effort de pêche sont collectées principalement par le biais des journaux de bord. Le thon obèse, l'albacore, le germon et le thon rouge du sud sont les principales composantes des captures des palangriers, tandis que trois espèces (bonite à ventre rayé, albacore et thon obèse) sont exploitées par les senneurs. Ces dernières années, les captures et l'effort de pêche des palangriers sont faibles, principalement en raison des activités de piraterie au large de la Somalie. Les senneurs à senne coulissante n'opèrent plus dans l'océan Indien depuis 2021. Le Japon a envoyé des observateurs scientifiques conformément à la résolution 11/04 (remplacée par la résolution 22/04), dont la couverture pour la pêche à la palangre s'étend à l'ensemble de l'océan Indien.